

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 17 décembre 2004
(convocation du 8 décembre 2004)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Décembre Deux Mil Quatre à 09 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence successivement de M. CANIVENC Doyen d'âge et de M. Alain ROUSSET, Président élu de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BOCCHIO Claude, M. BRANA Pierre, M. BREILLAT Jacques, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme BRUNET Françoise, M. CANIVENC René, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CARTRON Françoise, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Alain, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAORO Michèle, M. FAVROU Jean-Pierre, M. FAYET Guy, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FERRILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOUDEBERT Henri, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MARTIN Hugues, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PIERRE Maurice, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. PUJOL Patrick, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SEUROT Bernard, M. SIMON Patrick, M. SOUBIRAN Claude, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRON Jean-Charles (à partir de 13 H 30)
M. FERRILLOT Michel à M. BAUDRY Claude (à partir de 12 H 30)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISON Serge (à partir de 12 H 30)
Mme ISTE Michèle à M. GUICHARD Max (à partir de 12 H 30)
M. JAULT Daniel à Mme DELAUNAY Michèle (à partir de 12 H 30)
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel (à partir de 12 H 30)
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel (à partir de 11 H 30)

M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme NOEL Marie-Claude à M. HURMIC Pierre
Mme PUJO Colette à M. QUERON Robert (à partir de 13 H 30)
M. QUANCARD Joël à M. CAZABONNE Didier
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques (à partir de 12 H 30)
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent (à partir de 11 H 00)
Mme VIGNE Elisabeth à Mme WALRYCK Anne (à partir de 12 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE PAR M. CANIVENC, DOYEN D'ÂGE

Syndicat intercommunal des jalles, de Lande à Garonne - Programme de travaux 2004-2008 - Détermination du taux et du montant de la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux - Convention - Autorisation - Décision

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par arrêté préfectoral en date du 28 février 1983, a été créé le syndicat de travaux «Jalle Rivière Propre» (en lieu et place du syndicat intercommunal d'études pour une opération rivière propre).

Cet établissement public regroupe les communes de :

- BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, EYSINES, LE HAILLAN, MERIGNAC, SAINT-AUBIN DU MEDOC, SAINT-MEDARD EN JALLES, LE TAILLAN pour les communes situées sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux,
- MARTIGNAS SUR JALLE, SAINT-JEAN D'ILLAC, SALAUNES pour les communes hors Communauté urbaine de Bordeaux.

Il a pour objet, dans le périmètre du bassin versant de la jalle de BLANQUEFORT et dans la limite des communes précitées :

- d'assurer, dans les sections de la jalle de BLANQUEFORT, et des affluents qu'il prendra en charge, le bon écoulement des eaux, notamment en procédant à tous travaux d'entretien indispensables,
- d'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine aquatique.

De plus, le syndicat définit, en collaboration étroite avec tous les organismes intéressés et compétents les travaux nécessaires d'aménagement des bassins versants, assurant une meilleure maîtrise des eaux afin de permettre :

- l'assainissement,
- la lutte contre la pollution, les inondations et l'érosion,
- le drainage et l'utilisation rationnelle de l'eau pour l'irrigation,
- son stockage et son transport dans les meilleures conditions,

et en entreprend la réalisation.

Enfin, il concourt à l'amélioration des quantités d'eau ainsi disponibles dans le but d'assurer la survie et la préservation de la rivière et de ses affluents, dans le cadre de l'opération «Jalle Rivière Propre».

Considérant qu'une partie des apports supplémentaires d'eaux pluviales est due à l'accroissement de l'imperméabilisation liée à l'urbanisation, le syndicat a recherché dès 1984 la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux au titre de sa compétence en matière d'hydraulique urbaine et d'assainissement pluvial.

Ainsi, sept programmes de travaux ont été réalisés avec la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Par arrêté préfectoral du 23 février 2004 (annexe 1), la commune du BOUSCAT a été autorisée à adhérer au syndicat. De plus, la compétence «gestion du risque fluvio-maritime» a été ajoutée aux précédentes compétences du syndicat d'aménagement «Jalle Rivière Propre», dont le nom a changé à cette occasion pour devenir «Syndicat Intercommunal des Jalles, de Lande à Garonne (SIJALAG)».

La présente délibération a pour objet de :

- 1) renouveler la participation communautaire aux opérations annuelles d'entretien et de grosses réparations.
- 2) déterminer la participation communautaire au nouveau programme de travaux (8^e programme) présenté par le syndicat pour la période 2004-2008, et ce uniquement dans le cadre des compétences initiales du syndicat,

1) TRAVAUX COURANTS D'ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS

Par travaux courants d'entretien et grosses réparations, il faut entendre la pérennisation des investissements effectués par le syndicat au travers de ces différents programmes de travaux d'aménagement.

Du point de vue technique, les travaux courants d'entretien et de grosses réparations sont aussi nécessaires que les travaux d'aménagement. Dans ces conditions, une participation communautaire, pour ces travaux, a été accordée au syndicat depuis 1989.

Il est proposé de maintenir au niveau établi en 1989, le taux de participation communautaire relatif aux travaux courants d'entretien et de grosses réparations portant sur des interventions touchant à des ouvrages ou installations hydrauliques, qui seuls peuvent bénéficier d'une participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux au titre de

sa compétence en matière d'hydraulique urbaine. Ce taux avait été fixé à 32 % de l'estimation des travaux, conformément à la délibération prise en Conseil de Communauté n°84/364 en date du 28 mai 1984, déduction faite des subventions ou aides obtenues par le syndicat.

Etant donné les différents modes de récupération de la T.V.A. appliquée aux deux catégories de travaux cités (entretien et grosses réparations), le montant de référence utilisé pour le calcul de la participation communautaire sera :

- T.T.C. pour les travaux courants d'entretien (TVA non récupérable par le Syndicat),
- H.T. pour les travaux courants de grosses réparations (TVA récupérable par le Syndicat au titre du FCTVA).

Le montant estimé de la participation communautaire aux travaux courants d'entretien et grosses réparations est de 37 500 €/an. Il est plafonné à 40 000 €/an.

2) PROGRAMME DE TRAVAUX 2004-2008

Un dossier faisant état d'un montant de travaux estimé à 3 189 354 € H.T. pour l'ensemble du programme 2004-2008 a été soumis par le syndicat à l'examen de la Communauté urbaine de Bordeaux. Parallèlement, la participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux au titre de sa compétence hydraulique urbaine a été sollicitée.

Le syndicat a proposé un plan de financement au sein duquel est sollicitée une participation financière communautaire à hauteur de 10 à 60 % du montant total H.T. des travaux selon les opérations considérées.

Après analyse du dossier par la Communauté urbaine de Bordeaux, il est proposé :

- 1) de ne retenir que les opérations ayant une influence directe sur le régime hydraulique de la jalle, la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux étant octroyée au titre de sa compétence en matière d'hydraulique urbaine,
- 2) de proposer un taux de participation de la CUB unique, à hauteur de 32 % du montant estimatif H.T. des travaux (subventions non déduites), pour assurer une mise en œuvre et un suivi simple de la participation communautaire, en cohérence avec le principe établi depuis 1984. En effet, ce principe (taux de 32 %) correspond au prorata entre la superficie communautaire des zones U et 1Na incluse dans le bassin versant de la jalle de Blanquefort et la superficie totale de ce dernier.

Le programme de financement proposé est donc le suivant :

- Montant total des travaux du 8^e programme : 3 189 354,00 € H.T.

**dont montant des travaux en relation avec
la compétence assainissement pluvial : 1 373 104,00 € H.T.**

répartis comme suit :

- participation C.U.B. (32 % du montant H.T. total) : 439 393,28 €

- subventions sollicitées par ailleurs par le syndicat (Conseil Général, Conseil Régional, Etat, Europe) :	687 016,00 €
- solde à la charge du syndicat pour les opérations en relation avec de l'hydraulique urbaine :	246 694,72 €

Un tableau, en annexe 2, donne le détail des opérations et le planning prévisionnel des travaux :

- Réparation de la porte à flots des Religieuses,
- Reprofilage des digues (portion Cantinolle → Moulin Blanc),
- Retenue Martignas / Saint Jean d'Illac,
- Réfection de l'écluse Pont Rodier,
- Ecluse Napoléon,
- Reprofilage des digues (portion Moulin Blanc → Moulin Noir),
- Reprofilage des digues (portion Moulin Noir → Quatre ponts),
- Réfection de l'écluse de Grattequina.

La participation communautaire sera subordonnée à la passation de conventions particulières concernant chaque opération, entre le syndicat et la Communauté urbaine de Bordeaux, pour le lancement de chaque tranche.

Le montant de la participation communautaire telle que définie ci-dessus, correspond à une estimation du coût total des travaux du programme. Par conséquent, toute augmentation de l'enveloppe financière allouée au huitième programme, liée à l'exécution des opérations, et qui entraînerait une revalorisation de la base de calcul de la participation communautaire, devra nécessairement faire l'objet d'un accord préalable entre les parties et donner lieu à la passation d'un avenant à la convention annexée à la présente délibération.

Par ailleurs, il convient de préciser que la Communauté urbaine de Bordeaux sera informée dès les Avants Projets, et tout au long du déroulement des opérations, du contenu exact des travaux.

Aussi, dans le cadre de la participation communautaire aux programmes de travaux, d'entretien et de grosses réparations, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- fixer la participation communautaire à hauteur de **32 % du montant estimatif H.T. des travaux** en relation avec l'hydraulique urbaine, **soit 439 393,28 € pour 8^e programme de travaux 2004-2008;**
- autoriser M. le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux à signer la convention ci-annexée, à intervenir avec le syndicat intercommunal des Jalles de Lande à Garonne (SIJALAG) ;

➤ fixer la participation financière communautaire à hauteur de 32 % pour les travaux courants d'entretien et grosses réparations (plafonnée à 40 000€ par an) :

- du montant TTC résiduel des **travaux courants d'entretien** une fois les autres subventions déduites,
- du montant HT résiduel des **travaux courants de grosses réparations** une fois les autres subventions déduites ;

➤ décider que le versement du montant de la participation de la Communauté urbaine de Bordeaux à ces travaux sera imputé sur le budget de chacun des exercices en cours de 2004 à 2008 sur la ligne budgétaire suivante :

- Chapitre 65, Compte 65735, Fonction 8310, CRB 0200

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 décembre 2004,

Pour expédition conforme,
Le Président

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
17 JANVIER 2005

M. ALAIN ROUSSET

